

Polynésie française		République française						
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité						
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td>1980</td> </tr> <tr> <td colspan="2">27 JUL. 2012</td> </tr> </table>	REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT		DATE	1980	27 JUL. 2012		
REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT								
DATE	1980							
27 JUL. 2012								

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 27/CCH/12 du 17 juillet 2012

Autorisant le Président à signer avec la Société Environnement Polynésien la convention relative à la récupération et au traitement des déchets recyclables et des déchets toxiques pour l'exercice 2012

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2012 à 15 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 43/12 du 11 juillet 2012,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, 1^{er} vice-président,

Avec Monsieur EBB Moïse, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : TETUANUI Cyril, VAIRAAE épse TAEAE Micheline, ROOPINIA Myron, TEFAATAU Teddy, TAUMI Raita, EBB Moïse.

02 membres absents au moment du vote et ayant donné pouvoir : TEIHOTAATA Teriipaia procuration à TEORE Linberg, TAEA Jeannette procuration à FAATAHE Juliana.

02 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAME Thomas, TERIIHAUNUI Hiomai.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 2 procurations)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le projet de convention relative à la récupération et au traitement de déchets recyclables et de déchets toxiques entre la Communauté de communes Hava'i et la SEP ;

Considérant le transfert de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et notamment « La collecte et le traitement des ordures ménagères » des communes membres à la Communauté de communes Hava'i ;

Considérant la nécessité de rapatrier les déchets recyclables et les déchets toxiques de la Communauté de communes Hava'i au Centre de Recyclage et de Traitement de Motu Uta à Papeete ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve la convention avec la Société Environnement Polynésien, relative à la récupération et au traitement des déchets recyclables et des déchets toxiques.

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec le représentant de la Société Environnement Polynésien la convention, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Les montants de la convention, hors transport maritime, sont distingués comme suit :

1- Fourniture de fiches de tri	2 000 fiches	70 000F CFP HT
2- Fourniture de big bag		3 000F CFP / big bag
3- Transfert terrestre		
- Déchets recyclables	1 à 8 big bag	8 000F CFP HT
	9 à 16 big bag	16 000F CFP HT
	17 à 24 big bag	24 000F CFP HT
- Déchets toxiques	1 à 3 m ³	8 000F CFP HT
	3 à 6 m ³	16 000F CFP HT
	6 à 9 m ³	24 000F CFP HT
4- Recyclage et traitement des déchets en fonction de leur catégorie	Monomatériaux	5 000F CFP HT/tonne
	Recyclables secs en mélange	7 500F CFP HT/tonne
	Déclassement en « Catégorie 3 » appelés inertes	7 900F CFP HT/tonne
	Déclassement en « Catégorie 2 », assimilables aux ordures ménagères	15 500F CFP HT/tonne
5- Exportation et traitement des déchets toxiques	Piles	350F CFP HT/kg
	Batteries au plomb	50F CFP HT/kg
	Néons, ampoules, lampes basse consommation (LCB)	350F CFP HT/kg
	Toners, cartouches d'encre	290F CFP HT/kg
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	90F CFP HT/kg
	Téléviseurs, écrans d'ordinateurs	160F CFP / kg
	Autres déchets	Consulter la SEP

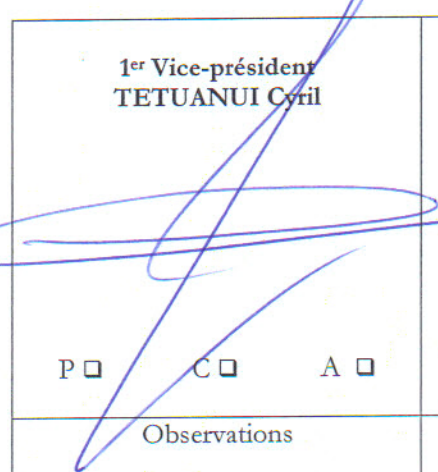
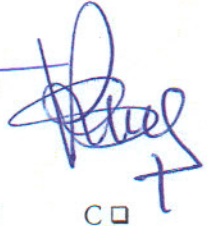




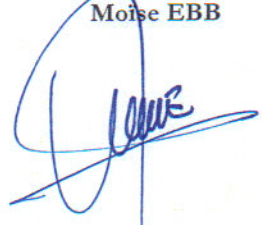

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe des Ordures Ménagères – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 60628 et 6241.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération communautaire n° 27/CCH/12 du 17 juillet 2012

Autorisant le Président à signer avec la Société Environnement Polynésien la convention relative à la récupération et au traitement des déchets recyclables et des déchets toxiques pour l'exercice 2012.

Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations <i>procuration TEORÉ Linberg</i>	Observations	Observations <i>procuration FAATAHE Juliana</i>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention